

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU 4 mars 2024

Clavette, le 5 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de délégués en exercice : 20

Délégués présents : 14

Délégués ayant pris part au vote : 14 + 4 pouvoirs Date de convocation : le vendredi 23 février 2024.

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Comité Syndical Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Plaine d'Aunis se sont réunis à la salle du conseil municipal, 17 220 la Jarrie, sur convocation qui leur a été adressé le 23 février 2024 par le Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

La séance a été ouverte à 18h45 sous la présidence de David BAUDON, Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

<u>DELEGUES PRESENTS</u>: BAUDON David, BOUTET Liliane, BOUTRON Martine, CARBONNE Philipe, CHABRIER Philipe, COTTREAU-GONZALES Viviane, GERVAIS Roger, JAMMARD Dominique, JAMMET

Jean-Pierre, LAVALADE Vincent, MEODE Line, NEUVIAL Catherine, POUJADE Eric, VINCENT Paul Roland.

<u>EXCUSÉS</u>: BAILLEUL Cécile, BOUFFET Patrick (Pouvoir Jean Pierre JAMMET), GUERRY-GAZEAU Sylvie (Pouvoir Catherine NEUVIAL), KREUTZER Laetitia, LEGER Jean Louis (Pouvoir Paul Roland Vincent), VANSTRACEELE Christine (Pouvoir David BAUDON)

SECRETAIRE DE SÉANCE : BOUTET Liliane

Est également présent : Frédéric THEUREAU Responsable Chargé de Coopération Politique Territoriale du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

Approbation du procès-verbal du lundi 4 mars 2024

Les délégués syndicaux sont invités à émettre toutes leurs remarques. Il est ensuite procédé à la désignation d'un(e) secrétaire de séance afin de satisfaire aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DEL04 2024

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article 242 e la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'intégration budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération N° 16-21 concernant l'adoption de la nomenclature M57 et le Compte Financier Unique

Conformément à l'article L121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, l'assemblée délibérante est présidée par le doyen; le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Par ailleurs, le Président ne doit pas être comptabilisé dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Considérant que Madame Liliane BOUTET, doyenne de l'Assemblée, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte financier unique

Considérant que Monsieur David BAUDON, Président, s'est retiré pour le vote du Compte financier unique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention - approuve, le Compte Financier Unique 2023 et arrête les comptes comme suit

APPROBATION CFU 2023

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	965 016,98 €	130 672,48 €	
RECETTES	860 493,87 €	126 836,24 €	
RESULTAT DE L'EXECICE	-104 523,11 €	-3 836,24 €	
REPORT DE L'EXERCICE N-1	774 384,94 €	168 958,93 €	
RESULTAT CUMULE	669 861,83 €	165 122,69 €	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué, Monsieur Christophe BORG que le présent compte est exact en ses résultats.

Le comptable soussigné, Christophe BORG, affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté par l'organe délibérant.

DEL01_2024 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L5211-36 et L2312-1 disposant que le président présente au comité syndical.

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire, ce débat doit de dérouler deux mois avant le vote du budget primitif.

CONSIDERANT qu'il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Considérant la présentation du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

Le président propose aux membres du comité syndical de prendre acte de la tenue des débats d'orientation budgétaires relatif à l'exercice 2024 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du comité syndical et sur la base du rapport annexé à la délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

DEL06_2024

<u>Détermination de la contribution des communes au SIVOM de la Plaine d'Aunis pour l'année 2024</u>

Conformément aux statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis et notamment aux articles 16 et 17 relatifs aux recettes budgétaires et à la participation financière des communes membres, les communes formant le SIVOM se sont engagées, chaque année, à verser une contribution financière, en application de l'article L5212-19 du CGCT. Cette contribution se calcule en fonction du nombre d'habitants de chaque commune au titre de la population INSEE N-1.

Pour l'exercice 2024, il est sollicité un montant de contribution à hauteur de 31 € par habitant

COMMUNES	Population Insee au 01/01/2023	Contribution 2023 31 € par habitant 43 989.00 € 45 818.00 €		
Bourgneuf	1419			
Clavette	1478			
Croix-Chapeau	1327	41 137.00 €		
La Jarrie	3446	106 826.00 € 28 551.00 € 43 555.00 €		
Montroy	921			
Saint-Christophe	1405			
Saint-Médard d'Aunis	2376	73 656.00 €		
Vérines	2360	73 160.00 €		
TOTAL	456 692.00€			

Le comité syndical après avoir délibéré par 17 voix pour 1 contre, 0 abstention

- valide le tableau de versement de la contribution pour chaque commune membre du SIVOM à hauteur de 31 € par commune et par habitants

DEL05 2024

Affectation du résultat 2023

Cf. Tableau d'affectation du résultat

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 présente un excédent cumulé de fonctionnement de 669 861.83€ € et un excédent cumulé d'investissement de

165 122.69€.

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par décision du Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé de ne pas affecter l'excédent de fonctionnement sur la section d'investissement.

Le comité syndical après avoir délibéré par 18 voix pour, 0 contre,0 abstention approuve l'affectation du résultat susnommé.

DEL02 2024

DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME DE PARTICIPER AU MARCHE AU TITRE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour le SIVOM de la Plaine d'Aunis de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ; Considérant l'appel du CDG 17 à participer à ce marché avant le 08/03/2024

Le comité syndical après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- De décider, à l'unanimité, de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- Agents non affiliés à l'ITCANTEC :

Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, maladie ordinaire Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

<u>Durée du contrat</u> : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025 ;

Régime du contrat : capitalisation

DEL03_2024

<u>Validation des aides financières par le Comité technique Aide au public en difficulté</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis ;

CONSIDERANT les propositions du Comité technique Aide au Public en Difficulté, selon le tableau suivant

N° dossier	Situation Familiale	Commune	Ressources	Charges	Reste à vivre	Dettes	Demande	Montant accordé
23-23	CONCUBINAGE	MONTROY			24.60.10.10.1		BON ALIMENTAIRE 40€ BON CARBURANT 60€	100,00 €
01-24	CONCUBINAGE	MONTROY	971 €	584 €	387 €	282,70€	FACTURE D'EAU	282,70 €
02-24	DIVORCE	CLAVETTE	1 762 €	1 109 €	653 €		ASSAINISSEMENT 370,08€ GARDERIE/CANTINE 354,46€ BON ALIMENTAIRE 40,00€	764,54 €
03-24	CELIBATAIRE	CROIX CHAPEAU			0€		BON ALIMENTAIRE	20,00 €
04 -24	CELIBATAIRE	CROIX CHAPEAU			0€		BON ALIMENTAIRE	20,00 €
5-24	CELIBATAIRE	CROIX CHAPEAU			0€		BON ALIMENTAIRE	20,00 €
06-24	VEUVE	LA JARRIE	887 €	579 €	308 €	116,90€	AIDE A DOMICILE	116,90 €
07-24	DIVORCE	SAINT MEDARD D'AUNIS	2 982 €	1 743 €	1 239 €	1 500 €	ACHAT FAUTEUIL ROULANT POUR SON FILS	1 000,00 €
08-24	CONCUBINAGE	SAINT CHRISTOPHE	1 376€	1 536 €	-160 €	280 €	FACTURE ERGOTHERAPEUTE	280 €
9-24	COUPLE MARIE	LA JARRIE	885 €			1 520 €	BONS ALIMENTAIRES 120€ LOYER (2) 1400€	1 520 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

-adopte et valide le tableau des aides financières accordées ci-dessus

